

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD271

présenté par

M. Serville, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaing, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et  
M. Sansu

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase de l'article L. 132-6 du code minier est ainsi rédigée :

« Pour exercer ce droit, le détenteur d'un permis d'exploration doit adresser sa demande à l'autorité administrative six mois au moins avant l'expiration de la période de validité de ce permis. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conditionner l'exercice du droit de suite du détenteur d'un permis d'exploration au dépôt d'une demande de concession, au moins 6 mois avant la fin de validité de son permis d'exploration.